



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la
représentation de l'État

**ARRÊTÉ CAB / SRE / n°014
du 16 mai 2022
portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 1^{er} janvier 2022)**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) n° 26/2018 du 22 mars 2018 portant modification de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Sur proposition de la commission consultative départementale de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif réunie le 14 janvier 2022 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Patrice **Barrat**, demeurant à Metz
Monsieur Jean **Belcour**, demeurant à Sarrebourg

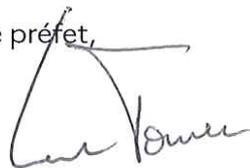
Monsieur Jean-Marie **Broquard**, demeurant à Maizières-lès-Metz
Monsieur Jean-Pierre **Coret**, demeurant à Maizières-lès-Metz
Madame Anny **Corly**, demeurant à Metz
Monsieur Gabriel **Dalvit**, demeurant à Fontoy
Monsieur Bernard **Dugand**, demeurant à Maizières-lès-Metz
Monsieur Claude **Fagnoni**, demeurant à Courcelles-sur-Nied
Monsieur Michel **Fix**, demeurant à Hellimer
Monsieur Jean-Michel **Fosset**, demeurant à Jarny
Monsieur Jean **Frattaroli**, demeurant à Stiring-Wendel
Monsieur Joseph **Gail**, demeurant à Henriville
Madame Virginie **Garreau**, demeurant à Créhange
Monsieur Claude **Guiot**, demeurant à Grundviller
Monsieur Eugène **Kannengiesser**, demeurant à Boulay-Moselle
Monsieur Lucien **Lohmann**, demeurant à Wiesviller
Monsieur Serge **Mazeau**, demeurant à Sarralbe
Madame Josette **Millot**, demeurant à Metz
Monsieur Armand **Schneider**, demeurant à Ay-sur-Moselle
Monsieur Marc **Weitten**, demeurant à Kédange-sur-Canner
Monsieur Michel **Wirig**, demeurant à Sarraltroff
Madame Nicole **Wirig**, demeurant à Sarraltroff

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le 16 MAI 2022

Le préfet,



Laurent Touvet